

---

**FRASER PAPERS INC./PAPIERS FRASER INC., FPS CANADA INC.,  
FRASER PAPERS HOLDINGS INC., FRASER TIMBER LIMITED,  
FRASER PAPERS LIMITED et FRASER N.H. LLC (les « Requérants »)**

**AVIS D'ASSEMBLÉE COMPLÉMENTAIRE DES CRÉANCIERS  
DES REQUÉRANTS**

---

**PAR LES PRÉSENTES, L'AVIS EST DONNÉ** à l'effet qu'une assemblée complémentaire (l'« **Assemblée de février**») des créanciers des Requérants ayant droit de vote sur un plan d'arrangement consolidé modifié (le « **Plan Modifié** ») proposé par les Requérants en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** ») aura lieu aux bureaux de Thornton Grout Finnigan LLP, Canadian Pacific Tower, Toronto Dominion Centre, 100 Wellington Street West, bureau 3200, Toronto, Ontario, le mardi 8 février 2011, à 10 h (HNE) aux fins suivantes :

- (1) d'étudier et, si cela est jugé approprié, d'approuver, avec ou sans modification, une résolution visant à approuver le Plan Modifié; et
- (2) de négocier toute autre affaire pouvant être présentée lors de l'Assemblée de février ou de tout ajournement s'y rapportant.

Le Plan Modifié est soumis pour étude conformément à une ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (liste commerciale) (la « **Cour** ») en date du 3 décembre (2010 tel que modifié par l'ordonnance d'assemblée complémentaire en date du 17 décembre 2010 (collectivement l'« **Ordonnance d'Assemblée** »), comme ajoutée par l'Ordonnance d'Assemblée Complémentaire du 1<sup>er</sup> février 2011 (l'« **Ordonnance d'assemblée complémentaire** »). Comme suite à l'approbation par les majorités requises de créanciers habilités à voter et qui ont voté sur le Plan Modifié, le Plan Modifié doit aussi être approuvé par une ordonnance de la Cour (l'« **Ordonnance d'homologation** »)

**SI VOUS AVEZ PRODUIT UNE PROCURATION POUR VOTER À LA RÉUNION TENUE LE 10 JANVIER 2011, VOTRE PROCURATION DÉPOSÉE ANTÉRIEUREMENT SERA PRISE EN COMPTE À LA RÉUNION DE FÉVRIER ET VOUS N'AVEZ PAS À DÉPOSER UNE NOUVELLE PROCURATION POUR VOTER LORS DE LA RÉUNION DE FÉVRIER, À MOINS QUE VOUS NE SOUHAITIEZ CHANGER OU RÉVOQUER VOTRE VOTE.**

Seuls les Créanciers qui ne seront pas présents en personne lors de l'Assemblée de février et qui ont le droit de voter sur le Plan Modifié, ou qui souhaitent désigner une tierce partie pour assister à l'assemblée de février et voter en leur nom, **qui n'ont pas précédemment rempli une procuration ou qui désire changer ou révoquer leur vote** doivent dater, signer et retourner (une « **Procuration** ») par la poste, livraison, messenger, télécopie ou courriel de manière à ce qu'elle soit reçue par PricewaterhouseCoopers Inc. (le « **Contrôleur** ») au plus tard à **14 h (HNE) le lundi 7 février 2011, ou 48 heures (excluant les samedis, les dimanches et les jours**

**fériés) avant l'heure de reprise de l'Assemblée de février qui a été ajournée ou présenter la Procuration au Contrôleur lors de l'Assemblée de février.** Ces Créanciers peuvent désigner le Contrôleur pour voter en leur nom lors de l'Assemblée de février conformément à leurs procurations respectives. Une Procuration ne sera pas valide et ne donnera pas le droit d'agir, de voter et ne sera pas enregistrée à moins d'être remplie tel que spécifié dans le formulaire de procuration ci-joint et aux instructions s'y rapportant.

La procuration d'un créancier visé peut également être révoquée, à moins que ce créancier visé ait convenu autrement, par un instrument écrit exécuté par ce créancier visé ou par son avocat, dûment autorisé par écrit ou, si ce créancier visé n'est pas un individu, par un membre de la direction ou un avocat dûment autorisé et livrant cette dernière au Contrôleur avant 2 h (HNE) le lundi 7 février 2011 ou 48 heures (sauf samedi, dimanche et jours fériés) avant l'heure de toute reprise de la réunion de février si elle a été ajournée, ou présenté au Contrôleur lors de l'Assemblée de février ou à la reprise de l'Assemblée de février, si elle a été ajournée.

L'adresse du Contrôleur aux fins de déposer les formulaires de procuration et pour obtenir de l'information ou des documents additionnels concernant l'Assemblée de février est la suivante :

PricewaterhouseCoopers Inc.  
Contrôleur de Fraser Papers Inc.  
77 King Street West  
P.O. Box 82, Suite 3000  
Royal Trust Tower, TD Centre,  
Toronto (Ontario) M5K 1G8

Attention : Ms. Tracey Weaver  
Télécopieur : (416) 814-3219  
Courriel : FPclaims@ca.pwc.com

Les Créanciers qui souhaitent recevoir de l'information ou des copies du Plan Modifié, de l'Ordonnance d'Assemblée, de l'Ordonnance d'Assemblée Complémentaire, du Rapport du Contrôleur en ce qui a trait au Plan Modifié, un formulaire de procuration pour l'Assemblée de février ou des documents additionnels concernant les procédures dans le cadre de la LACC, peuvent obtenir copie de ces documents sur le site Web du Contrôleur à l'adresse [www.pwc.com/car-fraserpapers](http://www.pwc.com/car-fraserpapers), en communiquant avec le Contrôleur à l'adresse ci-dessus ou en composant le 1-877-332-1688.

DATÉ à Toronto, en Ontario, en ce 1<sup>er</sup> jour de février 2011.

### **AVIS D'AUDIENCE D'HOMOLOGATION**

Si les Créanciers approuvent le Plan Modifié, la demande d'Ordonnance d'homologation sera entendue le **10 février 2011 à 10 h** (HNE) ou à toute autre date qui peut être décidée par la Cour, devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (liste commerciale), 330 University Avenue, Toronto, Ontario.